

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 7 juin 2017 à 20 H 30

L'an deux mil dix-sept, le sept juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Alain ROUSSEL, Daniel GANNÉ, Monique CHERBONEL, Jean-Claude CASSIN, Claudine CHAPELIER, Nathalie ROCHEFORT, Michel GARNIER, Alain LEVALLOIS, Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR, Denis POUPION, André CHAPDELAINÉ, Bernard LE BLANC, Gérard LAINÉ, Jean-Louis GANNÉ, Adjoint ;
Bruno DESGUÉ, Christophe SOUL, Olivier COSTARD, Didier ANFRAY, Damien VANNIER, Marie-Claire ANFRAY, Nicolas PERRIER, Guillaume GANNÉ, Michel MACÉ, Loïc TOULLIER, Christine SANSON, Rémi LEMOINE, Guy DEROLEZ, Nicole LEGEARD, Jacqueline RENARD RICHARD, Maxime POISNEL, Rolande PRINGAULT, Claude GANNÉ, Brigitte BEUREL, Michel BIHOUR, Didier CHESNEL, Michel PICHON, Bernard ALMIN, Auguste LEFRAS, Jean-Pierre ANFRAY, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Jacqueline LAIR, Marie-Hélène FILLATRE, Francis VÉRON, Jean-Yves BOURGINE, Christian SCHNEIDER, Daniel PACILLY, Serge MARTINE, Réjane ALEXANDRE, Bernard JÉHAN, Dominique REDINGER, Georges LEMARTINEL, Nadège TISON, Stéphanie GÉRARD, Corinne LAINÉ, Hubert JUHEL, Éric BOUTIN, Anthony LAIZÉ, Karien JOURDAN, Guy BLANCHÈRE.

Absents Alain BERTHELOT, Nicole BADIÉ, Christophe FORTIN, Thierry DECHANCÉ, Christian MALLE, Patricia HESLOUIS, Philippe LANGLOIS, Mélanie PONTAIS, Jhonny PIERRE.

Procurations : Jacqueline LAIR a donné pouvoir à Denis POUPION ;
Marie-Hélène FILLATRE a donné pouvoir à Alain ROUSSEL ;
Francis VERON a donné pouvoir à Claudine CHAPELIER ;
Christian SCHNEIDER a donné pouvoir à Xavier TASSEL ;
Bernard JÉHAN a donné pouvoir à Jean-Louis GANNÉ.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 71

Convocation adressée le 30 mai 2017
et affichée le 30 mai 2017

Présents : 43 Votants : 48

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit d'Alain ROUSSEL.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 3 mai 2017, qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Maxime POISNEL.

DELIBERATIONS

17.06.118 - Modification de la régie de recettes : gîte d'étape et de groupe

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°17.01.020 en date du 4 janvier 2017, portant création de la régie d recettes – gîte d'étape et de groupe ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mai 2017 ;

Considérant les nouvelles modalités de perception de la taxe de séjour pour le compte de la Communauté d'Agglomération et la taxe additionnelle départementale pour le compte du Conseil Départemental ;

Décide :

Article 1 : L'article 3 de la délibération n°17.01.020 est modifié de la façon suivante :

« La régie encaisse les produits suivants : location du gîte d'étape, du gîte de groupe, vente de bois de chauffage, énergie électrique, récupération prix de la vaisselle cassée, taxe de séjour et taxe additionnelle ; sur la commune déléguée de Bellefontaine. »

Article 2 : Les autres articles de la délibération n°17.01.020 portant création de la régie de recettes demeurent inchangés.

Article 3 : Le Maire de Juvigny les Vallées et le Comptable assignataire de la Trésorerie de Mortain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Arrivée de Loïc TOULLIER.

17.06.119 - Budget Station-Service – exercice 2017 – Décision Modificative n°1

Dans le cadre du contrôle budgétaire réalisé par les services de la Préfecture, il est apparu un écart au niveau de la reprise du résultat 2016 en investissement.

Cet écart correspond au montant des restes à réaliser qui aurait été décompté deux fois.

Ainsi, et afin de régulariser cette différence, il vous est proposé d'examiner le projet de Décision Modificative n°1 préparé par le Conseil d'Exploitation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du Budget de la Régie Station-Service qui s'équilibre de la façon suivante :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL BP 2017	500 000,00 €	500 000,00 €	104 800,00 €	104 800,00 €
Décision Modificative n°1 :				
Article R001				+10 080,52 €
Article 2153			+10 080,52 €	
TOTAL après DM n°1	500 000,00 €	500 000,00 €	114 880,52 €	114 880,52 €

17.06.120 - Budget Eau Potable Chérencé – exercice 2017 – Décision Modificative n°1

Dans le cadre du contrôle budgétaire réalisé par les services de la Préfecture, il est apparu un écart au niveau de la reprise du résultat 2016 en investissement.

Cet écart correspond au montant des restes à réaliser qui aurait été décompté deux fois.

Ainsi, et afin de régulariser cette différence, il vous est proposé d'examiner le projet de Décision Modificative n°1.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du Budget Eau Potable qui s'équilibre de la façon suivante :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL BP 2017	60 000,00 €	60 000,00 €	164 000,00 €	164 000,00 €

Décision Modificative n°1				
Article R001				+2 130,00 €
Article 2158			+2 130,00 €	
TOTAL après DM n°1	60 000,00 €	60 000,00 €	166 130,00 €	166 130,00 €

17.06.121 - Extension de l'adhésion de Juvigny-les-Vallées au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche pour ses compétences figurant aux articles 6.2 et 6.3 de ses statuts

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées s'est constituée et regroupe les anciennes communes suivantes : Bellefontaine, Chasseguey, Chérencé-le-Roussel, Juvigny-le-Terre, La Bazoge, Le Mesnil-Rainfray et Le Mesnil-Tôve.

En matière d'eau potable :

- Les communes de Chasseguey, La Bazoge et Le Mesnil-Rainfray étaient membres du SIAEP de Saint Hilaire du Harcouët. Celui-ci a été dissous au 31 décembre 2016 suite au transfert de l'ensemble de ses compétences au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50). Le SDeau50 est organisé en Conseils Locaux de l'Eau Potable (CLEP). Les CLEP sont des instances opérationnelles et locales pour l'exercice de la compétence production/distribution d'eau potable. Le périmètre de l'ex-SIAEP de Saint Hilaire est aujourd'hui intégré dans le SDeau50, dans le CLEP Saint Hilaire. A la dissolution du SIAEP, les communes de Chasseguey, La Bazoge et Le Mesnil-Rainfray sont donc devenues membre du SDeau50 et représentées dans le CLEP Saint Hilaire. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Juvigny-les-Vallées est devenue membre du SDeau50 en lieu et place des 3 anciennes communes.

- Les communes de Bellefontaine, Juvigny-le-Terre et Le Mesnil-Tôve étaient membres du SIAEP de Juvigny le Tertre. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Juvigny les Vallées est devenue membre de ce SIAEP en lieu et place des anciennes communes.

- La commune de Chérencé le Roussel n'adhérait à aucun syndicat d'eau. Elle exploitait son service d'eau potable en régie. La commune de Juvigny les Vallées exploite donc ce service en régie en lieu et place de la commune de Chérencé le Roussel.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) en vigueur et notamment ses compétences :

- Compétences de l'article 6.2 des statuts : gestion durable de la ressource et sécurisation de la production. Il s'agit d'une compétence obligatoire.
- Compétences de l'article 6.3 des statuts : compétence à la carte « production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exception des parties de cette compétence relevant de l'article 6.2 des statuts ».

Monsieur le Maire précise que la commune de Juvigny-les-Vallées est adhérente au SDeau50 pour l'ensemble des compétences listées précédemment pour le périmètre des ex-communes de Chasseguey, La Bazoge et Le Mesnil-Rainfray. En revanche, la commune de Chérencé le Roussel n'adhérait pas au SDeau50. La commune de Juvigny-les-Vallées n'est donc pas membre du SDeau50 pour le périmètre de cette ancienne commune.

Par souci de cohérence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de Juvigny les Vallées étende son adhésion au SDeau50 pour l'ensemble de ses compétences (compétences de l'article 6.2 et 6.3 des statuts du SDeau50) pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel.

Après avoir pris connaissance des statuts en vigueur du SDeau50 et des conditions d'adhésion, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 0 – abstention : 2 – pour : 46)

- que la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel adhère dès que possible (soit à la date de la prise de l'arrêté préfectoral actant l'adhésion) au SDeau50 pour ses compétences obligatoires figurant à l'article 6.2 de ses statuts ;

- que la commune de Juvigny-les-Vallées transfère à compter du 31 décembre 2017 la totalité de la compétence « eau potable » de la commune Juvigny-les-Vallées – périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel ;
- que la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel devienne membre du CLEP Saint Hilaire, celle-ci étant déjà membre de ce CLEP pour les ex-communes de Chasseguey, La Bazoge et Le Mesnil-Rainfray ;
- de prendre acte du fait que le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert au SDeau50 des biens, équipements, services nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son Représentant pour mettre en œuvre cette décision.

17.06.122 - Transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Juvigny les Vallées – périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel au SDeau50 – Acceptation des dispositions prévues

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, réuni ce jour, a :

- décidé de transférer au 31 décembre 2017 la totalité de la compétence « eau potable » exercée actuellement par la commune de Juvigny les Vallées sur le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel au SDeau50,
- pris acte du fait que ce transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au SDeau50 des biens, équipements, services nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités d'exécution du transfert.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité :
(contre : 0 – abstention : 2 – pour : 46)

- **PREND ACTE** que l'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable » sont transférés au SDeau50 qui est substitué de plein droit pour l'exercice de cette compétence à la commune de Juvigny les Vallées-ex-commune de Chérencé dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

- **SUBORDONNE** la réalisation du transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

▣ sur le plan patrimonial :

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la commune (terrains, bâtiments, puits, forages, ouvrages de prélèvement d'eau, station de traitement, station de pompage, conduites et appareillages constituant le réseau de distribution, branchements, compteurs) seront transférés en pleine propriété à titre gratuit au SDeau50.

Dans l'attente de ce transfert effectif par un acte en la forme administrative ou un acte notarié établi conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par Procès-verbal signé des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

▣ sur le plan comptable :

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service des eaux de la commune présents sur le budget annexe du service des eaux repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur le budget annexe du SDeau50.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :

- que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service des eaux de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune.
- que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget annexe du SDeau50
- que le SDeau50 bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur,
- que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations

relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est convenu que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, sont transférés **en totalité** au SDeau50 ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

▮ **sur le plan financier :**

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte le SDeau50 reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement à la date du transfert.

La commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

▮ **sur le plan budgétaire :**

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du service des eaux à l'arrêté des comptes à la date du transfert, corrigés des dépenses éventuellement supportées par la commune pour la gestion de son service d'eau (restes à payer) dûment justifiées feront l'objet :

- d'un versement par le budget communal au SDeau50 s'il s'agit d'un excédent par débit du compte de charge exceptionnelle 678
- d'une prise en charge par le budget annexe du SDeau50 s'il s'agit d'un déficit par crédit du compte de produits exceptionnels 778.

Les restes à recouvrer du service « eau potable » intégrés dans le budget de la commune sont maintenus dans la comptabilité de la commune et ne font pas l'objet d'un transfert vers le SDeau50.

Le solde de la section d'investissement du service des eaux à l'arrêté des comptes fera l'objet :

- d'un versement par le budget communal au SDeau50 s'il s'agit d'un solde positif par débit du compte 1068,
- d'une prise en charge par le budget annexe du SDeau50 s'il s'agit d'un solde négatif par le crédit du compte 1068.

▮ **sur le plan des engagements reçus :**

Le SDeau50 est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité et structure publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

▮ **sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public**

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats donneront lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le SDeau50 sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment en la matière la commune.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son Représentant de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

17.06.123 - Travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation en Eau Potable de Chérencé

Choix de l'entreprise

Ainsi que vous le savez, une consultation en procédure adaptée a été lancée afin de procéder aux travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation en Eau Potable de Chérencé, au niveau du bourg.

Quatre offres ont été reçues et lors de l'ouverture des plis elles ont été déclarées conformes.

Conformément au règlement de consultation, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 80%
- Moyens matériels et humains spécifiquement alloués au chantier : 20%

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres remis par le Cabinet ACEMO.

Aux termes de cette analyse, il convient de se prononcer sur le choix de l'entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 1 – abstention : 4 – pour : 43)

- la réalisation des travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation en Eau Potable de Chérencé, sur la base de la consultation qui a été menée ;
- de retenir l'offre la mieux-disant qui correspond à l'entreprise LTP LOISEL SAS, pour un montant de travaux de : 144 952,50 € HT soit 173 943,00 € TTC;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer les notifications de rejet des offres non retenues ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer le marché et tous les documents correspondants à cette consultation et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision ;
- d'habiliter le Maire à procéder au règlement des dépenses correspondantes (Budget Eau Potable).

17.06.124 - Travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation en Eau Potable de Chérencé **Budget Eau Potable – exercice 2017 - Décision Modificative n°2**

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé la réalisation des travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation en Eau Potable de Chérencé, et s'est prononcé sur le choix de l'entreprise chargée de ces travaux, sous maîtrise d'œuvre du Cabinet ACEMO.

La capacité financière du budget autonome Eau Potable ne permet pas de couvrir ces travaux indispensables, et lors du vote du budget primitif 2017 la réalisation d'un emprunt avait été actée.

Cependant compte tenu du coût des travaux par rapport à l'estimation connue au moment du vote du budget primitif il convient de revoir les montants en dépenses et en recettes prévus au budget Eau Potable 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du Budget Eau Potable qui s'équilibre de la façon suivante :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL BP 2017 + DM n°1	60 000,00 €	60 000,00 €	166 130,00 €	166 130,00 €
Décision Modificative n°2				
Article 1641				+25 000,00 €
Article 2158			+25 000,00 €	
TOTAL après DM n°2	60 000,00 €	60 000,00 €	191 130,00 €	191 130,00 €

17.06.125 - Travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation en Eau Potable de Chérencé **Réalisation d'un emprunt**

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé la réalisation des travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation en Eau Potable de Chérencé, et s'est prononcé sur le choix de l'entreprise chargée de ces travaux, sous maîtrise d'œuvre du Cabinet ACEMO.

La Décision Modificative n°2 destinée à actualiser le budget autonome Eau Potable en fonction du coût de ces travaux indispensables a été prise, et elle prévoit la réalisation d'un emprunt d'un montant de 70 000 €

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au maire le soin de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de charger le maire de consulter des établissements bancaires, et de procéder aux démarches et négociations ;
- de déléguer au Maire le soin de réaliser un emprunt d'un montant de 75 000 €, à taux fixe, sur une durée comprise entre 20 et 30 ans ;
- d'habiliter le Maire à signer tous les documents utiles à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à prévoir aux budgets les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Monsieur le Maire rendra compte, lors de la prochaine séance, de la décision qui aura été prise.

17.06.126 - Travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation en Eau Potable de Chérencé **Demandes de Subvention**

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé la réalisation des travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation en Eau Potable de Chérencé, et s'est prononcé sur le choix de l'entreprise chargée de ces travaux, sous maîtrise d'œuvre du Cabinet ACEMO.

La capacité financière du budget autonome Eau Potable ne permet pas de couvrir le coût de ces travaux indispensables, et les établissements bancaires vont être consultés pour solliciter un prêt.

Ainsi compte tenu du coût de cette opération, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de charger le Maire ou son Représentant de procéder à la recherche de subventions ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

17.06.127 - Chérencé le Roussel – Mise en vente du Presbytère

Aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Au-delà de cette clause générale de compétence, l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles

Les presbytères ne sont pas considérés comme des dépendances des édifices affectés au culte et font partie du domaine privé communal.

La commune historique de Chérencé le Roussel dispose d'un ancien presbytère inutilisé depuis plusieurs années.

La construction est constituée d'une cave, de deux niveaux représentant environ 190 m² habitable, plus un grenier aménageable.

Le terrain, délimité par un mur d'enceinte, fait environ 3 550 m², et comporte également une dépendance comportant une salle de 70 m² et deux garages.

Cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal sans réaliser des investissements colossaux (normes de sécurité et d'accessibilité), par ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses d'investissement (renouvellement des

canalisations d'eau potable, transformation de l'ancienne école en salle de mairie et salle de convivialité accessibles).

Pour les cessions, les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants sont dispensées de la consultation préalable du service du Domaine.

Ainsi le montant du prix de vente sera soumis lors d'un prochain Conseil Municipal après avoir fait visiter les lieux à des professionnels pour avoir leurs estimations.

Il est donc proposé de mettre en vente cette propriété dans des agences immobilières, à l'office notarial local et sur le site du Bon Coin.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de charger le Maire ou son Représentant de procéder aux démarches de mise en vente de l'ancien Presbytère de Chérencé le Roussel ;
- de charger le Maire ou son Représentant de faire réaliser les diagnostics techniques immobiliers obligatoires ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

17.06.128 - La Bazoge – Durée de reprise du Fonds de concours perçu pour l'effacement des réseaux et Décision Modificative n°1 – Budget communal – exercice 2017

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Bazoge a perçu en 2016 une participation de la Communauté de Communes du Val de Sée pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux actuellement en cours dans le bourg de La Bazoge.

Ce fonds de concours doit faire l'objet d'une reprise dont la durée est à décider en Conseil Municipal et donner lieu à des écritures comptables correspondantes.

Il s'agit du bien dont le numéro d'inventaire est BAZ13251.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer la durée de reprise de ce fonds de concours à un an, en 2017 ;
- d'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget Communal 2017 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2017	1 925 000,00 €	1 925 000,00 €	1 070 000,00 €	1 070 000,00 €
Décision Modificative n°1				
Article 139151 (040)			+63 000,00 €	
Article 021 (021)				+63 000,00 €
Article 023 (023)	+63 000,00 €			
Article 777 (042)		+63 000,00 €		
TOTAL après DM n°1	1 988 000,00 €	1 988 000,00 €	1 133 000,00 €	1 133 000,00 €

- d'habiliter le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente décision.

17.06.129 - Le Mesnil Rainfray – Amortissement d'une subvention versée au budget Energie Renouvelable et Décision Modificative n°2 – Budget communal – exercice 2017

Monsieur le Maire informe que la commune du Mesnil Rainfray a versé une subvention au budget de la régie Energie Renouvelable d'un montant de 11 096,63 € en 2015.

Cette subvention d'investissement doit faire l'objet d'un amortissement dont la durée est à définir, et donner lieu à des écritures comptables correspondantes.

Il s'agit du bien dont le numéro d'inventaire est RAIN2041612001.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer la durée d'amortissement de cette subvention à un an, en 2017 ;
- d'adopter la Décision Modificative n°2 au Budget Communal 2017 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2017 + DM n°1	1 988 000,00 €	1 988 000,00 €	1 133 000,00 €	1 133 000,00 €
Décision Modificative n°2				
Article 28041612 (040)				+11 096,63 €
Article 021 (021)				-11 096,63 €
Article 023 (023)	-11 096,63 €			
Article 6811 (042)	+11 096,63 €			
TOTAL après DM n°2	1 988 000,00 €	1 988 000,00 €	1 133 000,00 €	1 133 000,00 €

- d'habiliter le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente décision.

17.06.130 - Amortissement d'une subvention versée pour l'achat d'un véhicule et Décision Modificative n°3 – Budget communal – exercice 2017

Monsieur le Maire informe que la commune de La Bazoge a versé une subvention à la commune de Le Mesnil Tôve qui a acheté un véhicule SCUDO en 2014, sur la base d'une convention de cinq ans. Cette subvention d'investissement doit faire l'objet d'un amortissement de cinq ans, et donner lieu à des écritures comptables correspondantes.

Il s'agit du bien dont le numéro d'inventaire est BAZ02014-9.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter la Décision Modificative n°3 au Budget Communal 2017 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2017 + DM n°1 + DM n°2	1 988 000,00 €	1 988 000,00 €	1 133 000,00 €	1 133 000,00 €
Décision Modificative n°3				
Article 2804111 (040)				+473,00 €
Article 021 (021)				-473,00 €
Article 023 (023)	-473,00 €			
Article 6811 (042)	+473,00 €			
TOTAL après DM n°3	1 988 000,00 €	1 988 000,00 €	1 133 000,00 €	1 133 000,00 €

- d'habiliter le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente décision.

17.06.131 - Adhésion au Fonds Solidarité pour le Logement (FSL)

Un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est mis en place dans le département de La Manche afin d'apporter une aide aux familles qui rencontrent des difficultés pour accéder et/ou se maintenir dans un logement.

Le Département finance le fonds avec le soutien financier de ses partenaires : CAF, MSA, distributeurs d'énergie, d'eau, organismes de logement social et grâce aux contributions des collectivités locales qui adhèrent au dispositif et dont la participation financière des communes est fonction du nombre d'habitants.

Certaines communes historiques adhéraient et participaient financièrement, compte tenu de la création de la commune nouvelle il convient de se prononcer sur cette adhésion.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adhérer au Fonds Solidarité pour le Logement du département de la Manche ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Au titre de l'année 2017, la participation de la commune s'élève à 1 068,60 € (0,60 cts x 1 781 habitants).

17.06.132 - Adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), placé sous la responsabilité du Conseil Départemental a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté, et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Certaines communes historiques adhéraient et participaient financièrement, compte tenu de la création de la commune nouvelle il convient de se prononcer sur cette adhésion.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adhérer au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du département de la Manche ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Au titre de l'année 2017, la participation de la commune s'élève à 409,63 € (0,23 cts x 1 781 habitants).

17.06.133 - Examen des demandes de subvention 2017

Monsieur le Maire soumet les demandes de subvention reçues en mairie.

Il est précisé que par rapport aux subventions attribuées dans les communes historiques en 2016, toutes les demandes n'ont pas été reçues.

Par ailleurs des courriers ont été adressés à certaines associations afin qu'elles complètent leur demande.

Ainsi l'attribution des subventions communales fera l'objet d'autres délibérations dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montants 2017
Association Téléthon du Tertre	300 €
A.P.E. Ecole Publique des 2 Vallées	3 625 €
Association des Donneurs de Sang de Sourdeval Juvigny	200 €
Anciens combattants de Juvigny	100 €
Anciens combattants de Chérencé le Roussel	25 €
Anciens combattants de Le Mesnil Tôve	46 €
Anciens combattants de Bellefontaine	80 €
Amicale des chasseurs du Canton	200 €
Association Culture et Découverte	500 €
MFR Mortain	90 €
Ligue contre le Cancer Comité Manche	190 €

Les Restaurants du Cœur Manche	50 €
Association France Alzheimer Manche	160 €
A.P.A.E.I.A Avranches	65 €
A.P.A.E.I. Vire	80 €
Association des Sclérosés en plaques – Launaguet AFSEP	50 €
Fond Solidarité Logement (0,60 € / hab)	1 068,60 €
Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.D.) de Saint Lô (0,23 € / hab)	409,63 €

Concernant l'AFM Téléthon (niveau national) le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention, dans la mesure où la commune attribue une subvention à l'association locale et lui met à disposition gratuitement chaque année la salle des fêtes, les matériels et personnels communaux.

17.06.134 - Travaux de voirie 2017 – OPE 305 – choix de l'entreprise

Dans le cadre de la préparation budgétaire, le conseil municipal a prévu une opération d'investissement relative à des travaux de voiries communales.

Il s'agit de refaire des portions de voies en renforçant l'assiette de la chaussée afin de prolonger la durée de vie de ces voies, au niveau de passages jugés dangereux.

Une visite des différents sites a été effectuée et la liste des voies concernées par ces travaux a été établie par les élus de la Commission Travaux de Voiries et les Maires délégués et a fait l'objet d'une présentation lors d'une précédente séance du conseil.

Ainsi un dossier de consultation en procédure adaptée a été adressé à quatre entreprises et trois propositions ont été reçues.

Les offres ont été analysées sur la base des critères de sélection prévus :

70% le montant de l'offre

30% la valeur technique (au vu du mémoire).

Aux termes de l'analyse effectuée en Commission Travaux de Voiries, il convient de se prononcer sur le choix de l'entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 0 – abstention : 3 – pour : 45)

- de retenir l'offre la mieux-disant qui correspond à l'entreprise LTP LOISEL SAS, pour un montant de travaux de : 55 845,50 € HT soit 67 014,60 € TTC;

- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer le marché et tous les documents correspondants à cette consultation et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision ;

- d'habiliter le Maire à procéder au règlement des dépenses correspondantes (Budget communal – exercice 2017 - OPE 305).

17.06.135 - Garage communal rue des écoles à Juvigny le Tertre – projet de location

Dans le cadre du maintien du dernier salon de coiffure, la commune a acquis les murs du bâtiment situé à l'angle de la rue des écoles et de la place de l'église.

Ce local comprend un garage inutilisé par le salon de coiffure.

Par ailleurs la commune a été sollicitée par un particulier qui recherche un local pour stocker du petit outillage.

Ainsi il convient de se prononcer sur les modalités de location de ce garage.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- de décider de louer le garage situé rue des écoles;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à établir et signer le contrat précaire de location d'un emplacement de stationnement correspondant ;
- de fixer montant du loyer à 25 € par mois et de fixer le dépôt de garantie à 1 mois ;

➤ d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

17.06.136 - Participation au programme de lutte collective contre les frelons asiatiques dans le département de la Manche

Les frelons asiatiques sont présents dans le département de la Manche depuis 2011. Ils sont responsables de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs.

De plus leur présence constitue un risque humain en termes de santé et de sécurité publique.

Un arrêté préfectoral en date du 27 février 2017 confie l'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique dans le département de la Manche à la Fédération Départementale de Défense contre les organismes nuisibles de la Manche (FDGDON).

Le FDGDON est chargé de définir, coordonner et assurer les actions suivantes :

- l'information du public et la prévention ;
- la veille et la surveillance du territoire ;
- la lutte proprement dite.

Les actions sont menées avec le soutien du Conseil Départemental et des Communes qui adhèrent au programme de lutte collective contre les frelons asiatiques.

La participation des collectivités se fait à deux niveaux :

- sur le volet animation, coordination, suivi et investissements : en fonction du nombre d'habitants (entre 10^e et 165€) ;
- sur le volet de lutte par la destruction des nids : en fonction du nombre de nids détruits sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- d'adhérer au programme de lutte collective contre le frelon asiatique dans le département de la Manche, mené par le FDGDON;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer la convention correspondante ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

Sans objet.

INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

Informations - Questions diverses :

➤ Elections sénatoriales du 24 septembre 2017 : la désignation des délégués des conseils municipaux aura obligatoirement lieu le vendredi 30 juin 2017 avant 20h00. Une séance du Conseil Municipal aura donc lieu ce jour.

➤ La bibliothèque de Juvigny sera fermée du 15 juin au 1^{er} septembre 2017. Il est envisagé de faire une permanence en mairie le vendredi après-midi, en attendant l'ouverture de la médiathèque.

➤ L'attention est attirée sur le comportement de certains jeunes qui jouent sur les voies publiques : dans la mesure du possible les diriger vers le terrain de foot.

➤ Le premier Bulletin Municipal de Juvigny-les-Vallées sera distribué mi-juin 2017.

➤ Le site internet de la commune est en cours de préparation et fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil.